Règlement de consultation Travaux

Marché de Travaux de Réhabilitation de 5 logements individuels, « Le Hameau Les Camélias » à LA LIMOUZINIERE(44)

Direction-Service: DHPTE- Pôle Marchés

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres

Le Lundi 5 novembre 2018 à 11 h 30



SOMMAIRE

ARTICLE	1 -	PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE	2 -	OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE	3 -	CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
3.1	FORM	//E DU MARCHE	3
3.2		TISSEMENT	
3.3		E ET DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	
3.4		D'EXECUTION DU MARCHE	
ARTICLE	4 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1	Vari	ANTES	4
4.2	Sous	-TRAITANCE	4
4.3	Gro	JPEMENT D'ENTREPRISES	4
4.4	DELA	I DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE	5 -	LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES	4
ARTICLE	6 -	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
6.1	Mod	PALITES D'OBTENTION DU DCE	5
6.2	Сом	POSITION DU DCE	5
6.3	Mod	OFFICATIONS DE DETAIL AU DCE	5
6.4	Prof	PRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
6.5	_	ANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU	_
6.6	ENG	AGEMENT DE PERFORMANCE	6
ARTICLE	7 -	MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
7.1	Con	TENU DU DEPOT ELECTRONIQUE :	7
		nents relatifs à la candidature	
		nents relatifs à l'offre	
7.2	Mod	ALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
ARTICLE	8 -	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
8.1	EXAN	/IEN DES CANDIDATURES	10
8.2	AGR	MENT DES CANDIDATS	11
8.3		YSE ET JUGEMENT DES OFFRES	
8.4		DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	
8.5	NEG	OCIATION EVENTUELLE	13
ARTICLE	9 -	AUTRES INTERVENANTS	13
ARTICLE	10 -	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
A DTICLE	11 _	ATTRIBUTION	1/

ARTICLE 1 - PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte, en application de l'article 42 de l'ordonnance précitée et de l'article 27 du décret susvisé.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne la réhabilitation de 5 logements individuels, « Le Hameau Les Camélias » à LA LIMOUZINIERE.

Pour la société ci-dessous :

- ATLANTIQUE HABITATIONS – Allée Jean Raulo, BP 30335, 44814 SAINT-HERBLAIN Cedex, ci-après l'Acheteur.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1 Forme du marché

Le marché est un marché à prix forfaitaire. Le Marché est passé à prix ferme et définitif.

Dans le cas ou des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatés dans la décomposition du prix forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte pour le jugement des offres.

La consultation concerne un projet à réaliser en corps d'état séparés.

3.2 Allotissement

Le projet est constitué des lots/macro-lots ci-après listés, chacun donnant lieu à un marché :

LOT N° 1 - TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS - GROS OEUVRE

LOT N° 2 - COUVERTURE TUILES

LOT N° 3 - PLATRERIE - ISOLATION INTERIEURE

LOT N° 4 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC

LOT N° 5 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N° 6 - SOLS & FAÏENCES

LOT N° 7 – PEINTURE

LOT N° 8 - PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION - CHAUFFAGE

LOT N° 9 – ELECTRICITE - COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES

Le détail des travaux est donné dans les pièces du marché, fournies avec le dossier de consultation. La décomposition en lots est donnée à titre indicatif.

3.3 Durée et délai d'exécution du marché

Le marché prend effet à compter de sa signature ou de la date précisée dans le marché.

Le délai d'exécution court à compter du lancement de l'ordre de service de démarrage de chantier.

Le démarrage prévisionnel des travaux est prévu courant du 4ème trimestre de l'année 2018.

La durée du marché est fixée au CCAP.

3.4 Lieu d'exécution du marché

Le marché est exécuté à LA LIMOUZINIERE (44310), « Le Hameau Les Camélias » - 21 rue Gazet de la Noë.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Variantes

Les candidats devront obligatoirement répondre aux variantes « obligatoires » exigées par l'Acheteur et définies dans le C.C.T.P. faute de quoi leur offre pourrait être rejetée.

Ils pourront également proposer des variantes « facultatives ».

Toutefois, aucune variante non explicite dès le dépôt de l'offre ne sera retenue.

4.2 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

L'entreprise titulaire des lots 2-4-5-7-8 & 9 ne pourra pas sous-traiter plus de 30% maximum de son marché.

Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP. Dans cette hypothèse, le candidat doit compléter et communiquer l'annexe du CCAP « déclaration de sous-traitance ».

4.3 Groupement d'entreprises

Les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre :

- en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché. Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement conjoint.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.

Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en HT.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1 Modalités d'obtention du DCE

Le candidat peut consulter et retirer le dossier gratuitement sur notre profil acheteur suivant :

http://www.synapse-ouest.com

Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents, notamment pour identifier les interactions qu'il pourrait y avoir avec les lots pour lesquels le candidat ne soumissionnerait pas (pour le cas de marchés séparés). Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

6.2 Composition du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) et son annexe (modèle de déclaration de sous-traitance)
- la déclaration sur l'honneur,
- l'attestation « travailleurs détachés »,
- l'attestation de port de carte d'identification professionnelle, (carte BTP)
- la fiche « Coordonnées du candidat pour e-Attestations »,
- le pouvoir,
- la demande d'acceptation de sous-traitance
- l'attestation de « visite de site ».
- les Pièces Marchés de Travaux (CCTP DPGF),
- le Plan Général de Coordination (PGC),
- les plans du projet,
- le rapport d'inspection télévisée des réseaux EU-EP
- l'Etude thermique,
- le Rapport Amiante Avant Travaux,
- le Planning Prévisionnel

6.3 Modifications de détail au DCE

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Des précisions ou adaptations pourront être demandées au soumissionnaire lors de l'analyse des offres, et intégrées au marché le cas échéant, sans que celles-ci ne modifient de manière substantielle le marché. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres est reporté d'autant.

6.4 Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

6.5 Garanties particulières pour matériau de type nouveau

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveaux, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

6.6 Engagement de performance

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc... permettant de justifier le respect des performances.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application de l'article 41 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

" Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication (...) à compter du 1er octobre 2018."

C'est à dire que les échanges papier deviennent interdits à partir de cette date, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres.

La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur notre profil acheteur :

http://www.synapse-ouest.com

- Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Ouest support@synapse-ouest.com ou par téléphone au 02 99 55 02 05.
- Il est recommandé de contacter le support Synapse en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment, le pli sera considéré « hors délais » si le téléchargement se termine après la date et l'heure de réception des offres.

Copie de sauvegarde

Selon l'Article 41 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics:

« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ».

Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixées.

Formats des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

7.1 Contenu du dépôt électronique :

7.1.1 Eléments relatifs à la candidature

Les renseignements relatifs à la candidature doivent en principe comporter, pour chaque candidat, que celuici se présente en candidat individuel ou en groupement, les pièces originales listées ci-après, signées par une personne dûment habilitée, et sans griffe ni rature.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-avant, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'Acheteur.

Par ailleurs, il appartiendra aux candidats souhaitant se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants demander à ces derniers de produire l'ensemble des documents exigés par l'Acheteur, ainsi qu'un engagement écrit de leur part indiquant qu'ils mettront leurs capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Dans le cas de réponse à plusieurs lots, il est proposé aux candidats :

- de remettre pour tous les lots : un seul exemplaire du DC1, de la déclaration sur l'honneur, du jugement en cas de redressement judiciaire, des bilans, des effectifs,
- de fournir pour chaque lot les informations spécifiques dudit lot.

La candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. La lettre de candidature justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ou DC1).

Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, la lettre de candidature doit être assortie d'un pouvoir l'habilitant à engager le candidat (modèle joint dans le DCE).

2. Une déclaration sur l'honneur (modèle joint dans le DCE) ou DC1, datée, attestant :

- que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner au sens de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- que les conditions d'emploi de ses salariés sont régulières (au sens des articles L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, R 3243-1, R 3243-2, R 3243-3, R 3243-4, R 3243-5, D 8254-2, D 8254-4 et D 8254-5 du code de travail)-(ou DC1).
- **3.** Une attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat, du fait ou à l'occasion des travaux, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.
- **4.** Une attestation d'assurance décennale souscrite en garantie des risques, objet de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.
- **5.** Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, le jugement l'habilitant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.
- **6.** Le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années et le chiffre d'affaires dans le domaine faisant l'objet du marché (ou DC2). Le bilan des trois derniers exercices.
- 7. L'attestation de port de la carte d'identification professionnelle (carte BTP),
- 8. Les qualifications (ou DC2):

Le candidat produit ses certificats de qualifications professionnelles.

Sont demandés, à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, ou références équivalentes suivants :

- QUALIBAT ou équivalent
- QUALIFELEC ou équivalent
- QUALIPAYSAGE ou équivalent

<u>Pour le lot 6 – Sols & Faïence</u> : Attestations de compétences « Amiante » <u>Pour le lot 6 – Sols & Faïence</u> : Fiches de « Mode Opératoire » validées par la médecine du travail pour les prestations concernées

- **9.** Pour les lots N° 01 : TERRASSEMENT VRD ESPACES VERTS GROS OEUVRE : Une attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux (AIPR)
- **10.** Une attestation de travailleurs détachés engageant le candidat qui souhaite détacher des salariés (modèle joint dans le DCE).

7.1.2 Eléments relatifs à l'offre

Chaque lot / macro-lot doit faire l'objet d'une offre distincte.

L'offre est remise en un exemplaire original daté, signé et revêtu du cachet du candidat ainsi qu'une copie.

Elle doit impérativement comprendre les éléments suivants :

- 1. L'acte d'engagement mentionnant le prix global et forfaitaire HT, assorti de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) suivant le modèle fourni par l'acheteur (nota).
- 2. La fiche « coordonnées du candidat pour e-Attestations » complétée,
- 3. Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance,
- 4. Le dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin,

Nota:

En cas de discordance constatée dans une offre entre l'acte d'engagement et le montant total de la DPGF, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévalent sur toute autre indication de l'offre. Le montant de la DPGF sera rectifié en conséquence.

Seule la correction des erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la DPGF peuvent entraîner une rectification de l'acte d'engagement.

7.2 Modalités de transmission des candidatures et des offres

Pour chaque consultation, les plis seront stockés sur le profil acheteur dans un espace dédié et sécurisé permettant la confidentialité des informations transmises. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil Acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : www.atlantique-habitations.fr

Aucun pli papier ne sera accepté par le Pouvoir Adjudicateur. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliqués le même mode de transmission à l'ensemble des documents déposés.

Il est rappelé ici que sur la plateforme de dématérialisation « SYNAPSE », la procédure de transmission d'une offre s'effectue en 2 temps : le téléchargement de vos fichiers + la soumission de l'offre.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Présentation de votre offre déposée par voie électronique

Afin de faciliter l'envoi de vos offres, le Pouvoir Adjudicateur vous demande de transmettre vos documents dans des fichiers zippés respectant le classement suivant :

- * candidature.zip (cf. article 7.1.1),
- * offre.zip (cf. article 7.1.2),
- * acte d'engagement.pdf

Signature électronique

En application des dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics passés en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 <u>la signature des documents de la consultation au stade</u>

<u>de la remise n'est pas obligatoire</u> (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'Engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique. (Conforme à Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format susvisé. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

En cas d'absence de signature électronique de l'acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier. Dans le deuxième cas, l'offre sera re-matérialisée.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées au regard des éléments exigés à l'article 7.1 – « Eléments relatifs à la candidature ».

Conformément à l'article 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'Acheteur peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a, lors de l'exécution d'un marché public antérieur avec l'Acheteur:

- dû verser des dommages et intérêts,
- été sanctionné par une résiliation de son marché,
- fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

Lors du dépôt des candidatures, tout candidat doit informer l'Acheteur de ses liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats. Il doit notamment préciser :

- s'il est filiale d'une des autres sociétés candidates au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou.
- s'il est contrôlé par une autre société candidate au sens de l'article L233-3 du même code ou,
- si avec d'autres sociétés candidates sans liens juridiques ou financiers entre elles (« sociétés sœurs ») ils constituent des filiales d'une même société ou sont sous son contrôle (articles L233-1 et L233-3).

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Les candidats dont l'expérience et les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, verront leur candidature éliminée.

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'Acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

8.2 Agrément des candidats

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- Conformité des pièces administratives demandées ;
- Garanties professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des données financières ; des qualifications et des références d'opérations similaires.

Comme il a été préalablement indiqué, et ce, afin de répondre aux qualifications demandées, le candidat pourra se présenter seul ou en groupement. Aussi est-il précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Les candidats admis en phase offre ont été sélectionnés au regard des éléments transmis tels que demandés à l'avis d'appel à concurrence. En conséquence, pour toute modification du groupement d'entreprises entre la phase candidature et la phase offre, il appartient à chaque candidat de faire une demande expresse d'agrément de la nouvelle composition du groupement à l'appui de sa demande.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

8.3 Analyse et jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront analysées au regard des critères pondérés suivants :

1) Prix : pondération de 50 points

<u>Demande du règlement</u>: DPGF en 2 exemplaires dont 1 reproductible (sans agrafe)

Notation après analyse des offres

Note = $50 ext{ x} ext{ (Prix du moins disant / Prix de l'entreprise)}^2$

2) Solidité financière du candidat : pondération de 20 points

<u>Demande du règlement</u>:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de

l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (ou DC2) ;

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents : pour les entreprises en situation de redressement judiciaire pour les entreprises nouvellement créées.
- Bilans ou extraits de bilan faisant apparaître l'Excédent Brut d'Exploitation, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Notation:

- Pour 15 points:

L'appréciation financière de l'entreprise se fera sur la base de l'analyse des 3 derniers bilans ou extraits de bilans avec un solde intermédiaire de gestion faisant apparaître l'Excédent Brut d'Exploitation ainsi qu'éventuellement de note explicative transmise par l'entreprise.

Si la solidité financière est jugée suffisante :

Note: 15 points

Sinon:

Note: 0 point.

- Pour 5 points :

Si la valeur du marché est inférieure à 40% du CA annuel de l'entreprise :

Note: 5 points

Si la valeur du marché est comprise entre 40% et 60% du CA annuel de l'entreprise :

Note: 3 points

Si la valeur du marché est comprise entre 60% et 80% du CA annuel de l'entreprise :

Note: 1 point

Si la valeur du marché est supérieure à 80% du CA annuel de l'entreprise :

Note: 0 point

3) Garantie professionnelle : pondération de 30 points

Demande du règlement :

- Le dossier de références : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références doivent comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et être complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations doivent indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et préciser si elles ont été effectuées dans les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.

L'offre du candidat doit porter sur la totalité des prestations concourant à la réalisation du lot décrit dans le DCE.

Si l'Acheteur décide de ne pas partir en négociation, les offres présentées sont fermes et définitives. L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser certains éléments de son offre, sans modification de l'Acte d'Engagement (sauf erreur matérielle). A cet effet, le candidat doit préciser les coordonnées d'un correspondant en mesure de fournir les précisions attendues.

Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation (notamment parce qu'elles sont incomplètes ou méconnaissent la législation applicable) seront déclarées irrégulières. Ce sera notamment le cas en l'absence de réponse à l'un des critères qualité.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser leur offre lorsque celle-ci est « irrégulière ». Toutefois, ces demandes de régularisation ne doivent pas modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peuvent porter sur des offres détectées comme anormalement basses. Dans ce cas, la négociation n'est pas autorisée.

L'Acheteur peut décider d'éliminer une offre en la déclarant « inacceptable », si son financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché.

8.4 Cas des offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles 53 et 62 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses. En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, l'Acheteur pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

8.5 Négociation éventuelle

Les modalités d'organisation de la négociation seront précisées par courriel ou courrier aux candidats.

L'Acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux placés au regard du classement des offres reçues, dans la limite de 3 candidats ou avec l'ensemble des candidats ayant présenté des offres conformes et non conformes (irrégulières ou financièrement inacceptables). Pour le lot Gros Œuvre, l'Acheteur se réserve la possibilité d'engager la négociation avec les candidats ayant remis les 4 meilleures offres. L'Acheteur peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation préalable.

ARTICLE 9 - AUTRES INTERVENANTS

L'Acheteur a désigné :

un maître d'œuvre : RS ARCHITECTURE – SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC – Tél. : 02.51.82.67.65

Courriel: rs@rs-architecture.com

un bureau de contrôle : BUREAU VERITAS — SAINT-HERBLAIN — Tél. : 02.40.92.56.55 un coordonnateur SPS : BUREAU COBATI — LE CHEVROLIERE — Tél. : 02.51.71.93.49

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à la consultation, le candidat peut s'adresser par courrier et/ou courriel à la personne désignée ci-dessous :

Jérôme ANDRE, Responsable de Programmes

Courriel: jandre@atlantique-habitations.fr copie: RS ARCHITECTURE - Courriel: rs@rs-architecture.com

Les questions doivent être réceptionnées au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.

Les précisions apportées seront communiquées par l'intermédiaire d'une messagerie sécurisée mise à disposition sur la plate-forme http://www.synapse-ouest.com, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par l'Acheteur.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION

Après analyse des offres des soumissionnaires, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus.

Sous réserve du respect de l'engagement budgétaire maximal de l'Acheteur, le Marché sera attribué au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points, après application des coefficients de pondération.

Si, au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, jusqu'à la notification des marchés, l'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenu et auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit à la demande et dans le délai imparti par l'Acheteur, et ce, **préalablement à la signature du marché :**

- 1 les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :
 - l'attestation de vigilance URSSAF prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail (A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché);
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou l'inscription au répertoire des métiers (article D.8222-5-2° du code du travail) ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-2° du code du travail (DATANT DE MOINS DE 3 MOIS);
- 2 la liste nominative des salariés étrangers hors UE qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non emploi de salariés étrangers hors UE (A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché);
- **3** les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :
 - un certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat (A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché);
 - si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 613-1 alinéa 1°-c du code de la sécurité sociale, un certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et

d'assurance invalidité décès. Ce certificat est délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale (*A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché*);

- si le candidat cotise aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales. Ce certificat est délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries (A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché);
- si le candidat emploie au minimum 20 salariés, un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail (DOETH). Ce certificat est délivré par l'Association de Gestion du Fonds de développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH), mentionnée à l'article L.5214-1 du code du travail;

Le candidat établi ou domicilié à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

4 - si le candidat, établi ou domicilié à l'étranger, souhaite détacher des salariés :

- une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail ;
- une copie du document désignant son représentant en France.

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que l'Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme « e-Attestations ».

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme « e-Attestations » lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

À défaut de déposer ces éléments sur la plateforme « e-Attestations » dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception de la lettre l'informant de l'attribution envisagée, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, en vue de lui attribuer le marché.

Tous les autres candidats sont avisés par écrit du rejet de leurs candidatures et de leurs offres. Le soumissionnaire retenu recevra une lettre de notification signé ainsi qu'une copie de son marché pour notification par courrier recommandé avec accusé de réception.